

Appel à projets

Bâtiments Aquitains Basse Consommation

REGLEMENT

1. CONTEXTE :

Réduire la consommation d'énergie est une nécessité pour répondre aux défis du changement climatique et à l'épuisement des sources d'énergie fossile.

Le secteur du bâtiment étant le premier consommateur d'énergie et le second producteur de gaz à effet de serre, l'ADEME, la Préfecture de Région et le Conseil Régional d'Aquitaine ont décidé de lancer un programme d'aide à la réalisation de bâtiments « Basse Consommation » adaptés au climat aquitain.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme National de Recherche et d'Expérimentation sur l'énergie dans le Bâtiment ([PREBAT](#)) et se situe dans la perspective du facteur 4 concernant la réduction de gaz à effet de serre dans les bâtiments à l'horizon 2050.

La mise en œuvre de cet appel à projets doit permettre de favoriser l'émergence d'une offre anticipant les besoins énergétiques futurs garantissant la généralisation de solutions « basse énergie » aussi bien dans les opérations neuves que de réhabilitation et ce, dans un modèle économique autonome et viable.

Cette ambition s'accompagne d'une volonté forte d'amorce d'une dynamique de développement de la filière économique « Bâtiment Durable » en Région Aquitaine .

2. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS :

2.1 **Eligibilité des projets**

Cet appel à projets vise :

- Les bâtiments neufs ou réhabilitations,
- le secteur tertiaire privé ou public (bureaux, établissements de santé, équipements publics),
- le secteur du logement privé ou public hors habitat social pour les opérations de réhabilitation et hors opérations individuelles pouvant donner droit à des soutiens spécifiques (crédit d'impôts ...).

Les opérations éligibles concernent les projets implantés sur le territoire Aquitain.

L'appel à projets se décompose en deux volets :

- Soutien d'opérations en phase « Etudes »
- Soutien des opérations en phase « Travaux »

2.2 Appel à projets en phase « Etudes »

Pour déposer un projet en phase « Etudes », vous devez présenter le programme définissant le niveau de performance énergétique attendu, la proposition technique et financière du contrat de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage identifiant les coûts d'études relatifs à l'optimisation thermique du projet et/ou la faisabilité technique des solutions énergies renouvelables.

Par ailleurs, le dossier type « Projet Phase Etudes » ci-joint en annexe doit être dûment complété.

2.3 Appel à projets en phase « Travaux »

Pour déposer un dossier en phase « Travaux », vous devez présenter le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'ensemble des pièces justifiant de l'objectif énergétique et notamment les notes de calculs réglementaires.

Il n'est pas nécessaire d'avoir au préalable déposé, dans le cadre de cet appel à projets, un dossier en « phase études » pour déposer un dossier en « phase travaux ».

Par ailleurs, le dossier type « Projet Phase Travaux » ci-joint en annexe doit être dûment complété.

2.4 Critères de performances

Afin de faciliter l'émergence de projets démonstrateurs et de tenir compte des évolutions prévues dans la réglementation, il a été décidé :

- de créer une catégorie « Bâtiments Energie positive » bénéficiant d'un soutien financier renforcé,
 - d'attribuer une aide plus importante aux projets de rénovation qui constituent une des priorités de cet appel à projets,
 - pour les bâtiments neufs BBC (tertiaire et logement) d'adjoindre aux objectifs de performance énergétique l'obligation de suivi de la démarche chantier vert.
- Cette charte est annexée au présent document.

2.5 Critères de performances attendus

	Logements		Tertiaire	
	Construction neuve	Rénovation (opérations mises en service avant 1990)	Construction neuve	Rénovation (opérations mises en service avant 1990)
Concours niveau « BBC »	<ul style="list-style-type: none"> - Label BBC Effinergie neuf - Démarche chantier vert - Prise en compte du confort d'été 	<ul style="list-style-type: none"> - Label BBC Effinergie Rénovation - Prise en compte du confort d'été 	<ul style="list-style-type: none"> - Label BBC Effinergie Neuf - Démarche chantier vert - Prise en compte du confort d'été et de la qualité d'éclairage intérieur 	<ul style="list-style-type: none"> - Label BBC Effinergie Rénovation - Prise en compte du confort d'été
Concours niveau «Energie Positive »	Idem ci-dessus + conditions décrite en ¹ ci-dessous	Non concerné par l'appel à projets	Idem ci-dessus + conditions décrite en ¹ ci-dessous	Non concerné par l'appel à projets

¹ Conditions bâtiment à énergie positive : Les consommations d'énergie tous usages confondus (au sens de la réglementation thermique) sont intégralement couvertes par une source d'énergie renouvelable dont la production annuelle sera supérieure d'au moins 10% aux besoins énergétiques totaux de ce bâtiment (en utilisant les valeurs des calculs réglementaires).

3. LES AIDES FINANCIERES

3.1 Aides financières projets en phase « Etudes »

Les aides financières permettent de financer les études :

- d'optimisation par simulation thermique dynamique,
- de conception afin de dépasser les performances réglementaires,
- de faisabilité pour l'installation d'énergies renouvelables.

Pour être subventionnées, ces études doivent être réalisées par des prestataires (frais internes à la maîtrise d'ouvrage non éligibles) dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les études énergétiques réglementaires ne peuvent faire l'objet de subventions.

Aide financière maximale ² de 50 % du coût des études susvisées dans la limite de 50 000 € par projet présenté et de 20 % des coûts de la mission maîtrise d'œuvre.

3.2 Aides financières maximales aux projets en phase « Travaux »

Ces aides sont différenciées suivant le niveau de performance

Aides aux travaux en € / m ² de SHON	Construction neuve (logement – tertiaire)	Rénovation (logement – tertiaire)
Lauréats concours BBC	40 €	80 €
Lauréats concours Energie positive	100 €	Non concerné

Ces montants d'aides permettent de financer les équipements contribuant à la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Ces montants seront plafonnés à 500 K€ par projet ³ tertiaire et 250 K€ pour les projets ³ de logements.

Ces montants d'aides sont des maximums susceptibles de varier en fonction des maîtres d'ouvrages (notamment pour le respect de l'encadrement communautaires pour les projets du secteur concurrentiel) ainsi qu'en fonction de l'analyse des premières candidatures de l'appel à projets. L'assiette de l'aide financière sera constituée des surcoûts financiers nécessaires à l'obtention des performances énergétiques (surcoûts déterminés par rapport aux investissements nécessaires pour atteindre le niveau Réglementation thermique en vigueur : RT 2005 et RT ex).

Peuvent être obtenues en sus des aides financières pour :

- l'installation d'équipements renouvelables thermiques (solaire, géothermie, bois),
www.ademe.fr/aquitaine
- la conduite de chantier vert (cf. document joint dans le dossier Candidature - Investissements).

² Ce taux d'aide maximal peut être modulé en fonction du cahier des charges retenu pour la réalisation de l'étude.

³ On entend par projet un bâtiment seul ou un groupe de bâtiments. Dans le cas de plusieurs bâtiments, ceux-ci pourront être implantés sur plusieurs parcelles à la condition que celles-ci soient mitoyennes. En outre, pour faire partie d'un même projet, les permis de construire devront être déposés simultanément.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS « PHASE ETUDES »

Les projets seront sélectionnés en fonction :

- des objectifs énergétiques affichés par le maître d'ouvrage,
- de la qualité de la note méthodologique.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS « PHASE TRAVAUX »

Les projets seront analysés et classés suivant plusieurs critères :

- Performances énergétiques :
 - respect des niveaux d'exigence de l'appel à projets (critères obligatoires),
 - le confort d'été, ce critère est obligatoire pour les bâtiments tertiaires BBC (outre les calculs réglementaires, une note technique présentant et argumentant les mesures visant à optimiser ce confort devra être fournie).
 - la qualité bioclimatique du bâtiment (orientation, optimisation des apports solaires, végétalisation des abords ...),
 - l'impact du bâtiment sur le réseau électrique (GTB, optimiseur de courbe de charge, production d'électricité),
 - la qualité des performances énergétiques de l'enveloppe.
- Performances environnementales :
 - réalisation d'un chantier vert (obligatoire pour BBC neuf),
 - impact environnemental du bâtiment et procédés constructifs (énergie, ACV ...),
 - intégration des équipements énergies renouvelables,
 - intégration du bâtiment dans son environnement,
 - situation géographique du projet (facilité de transports ...).
- L'économie du projet :
 - reproductibilité,
 - coût en € / m² SHON,
 - l'existence d'une approche en coût global,
 - les mesures de communication prises pour la sensibilisation des futurs occupants.
- Les innovations technologiques
- Qualité de l'éclairage intérieur : Ce critère sera particulièrement évalué pour les projets tertiaires neufs.
- Performances diverses :
 - Confort acoustique,
 - Tenue au feu du bâtiment.
 - Impact sanitaire des matériaux de construction utilisés.
 - Prise en compte de la qualité de l'air intérieur.

6. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

6.1 Date limite de dépôt des candidatures

6.1.1 *Projet en phase « Etudes »*

Les projets peuvent être déposés au « fil de l'eau ».

6.1.2 *Projet en phase « Travaux »*

Dates limites de dépôt pour la catégorie « BBC »	30 août 2010 15 octobre 2010
Dates limites de dépôt pour la catégorie « Energie positive »	30 août 2010 15 octobre 2010 31 janvier 2011 31 mars 2011

Le jury de sélection se tiendra dans le mois suivant la date limite de dépôt des dossiers.

A l'issue de cette sélection le jury pourra se réserver la possibilité de recevoir les candidats et/ou de demander des pièces complémentaires ou notes de calculs afin d'expertiser plus avant le dossier.

7. REMISE DES PROPOSITIONS :

Les propositions doivent être adressées à :

ADEME Direction Régionale Aquitaine
A l'attention d'Eric AUFAURE
6 quai de Paludate
33080 BORDEAUX Cedex

et se présenteront sous la forme :

- d'un dossier en **1 exemplaire papier**,
- **3 exemplaires** du dossier en **version informatique** (sous forme de Cd-rom) reprenant l'intégralité de la proposition.

8. ACCOMPAGNEMENT ET ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Cet accompagnement s'appliquera aux projets retenus dans le cadre de la phase « Travaux ».

7.1 **Suivi des performances énergétiques**

Le maître d'ouvrage s'engage à permettre la mise en œuvre d'une instrumentation du bâtiment qui sera mise en place par un opérateur mandaté par les financeurs de l'appel à projets.

- pour les projets lauréats du niveau « BBC », les projets feront l'objet d'un suivi simplifié⁴,

⁴ Les cahiers des charges correspondant à ces suivis seront transmis aux lauréats. Les frais d'instrumentation à mettre en œuvre pour les suivis approfondis seront pris en charge financièrement par l'ADEME, le Conseil Régional et le cas échéant le FEDER. Ces suivis seront réalisés sur une période de 2 ans à compter de la réception du bâtiment.

- pour les projets lauréats du niveau « Bâtiment Energie positive » les projets feront l'objet d'un suivi approfondi ⁴.

Quelque soit le niveau de suivi, le maître d'ouvrage s'engagera à :

- vérifier que chaque lot tiendra compte du cahier des charges métrologie qui sera fourni aux lauréats par les financeurs,
- fournir toutes les données utiles aux organismes missionnés et en leur permettant, si besoin, un accès facilité au bâtiment,
- prendre en compte et intervenir en fonction des remarques qui lui seront faites,
- autoriser les partenaires financiers à utiliser et communiquer les informations liées à l'opération.

7.2 Suivi du fonctionnement du bâtiment

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir aux partenaires des informations quantitatives et qualitatives sur :

- les coûts de fonctionnement du bâtiment (entretien, maintenance des équipements ...),
- les pathologies et problèmes techniques rencontrés (construction, mise en service, fonctionnement),
- les modalités d'utilisation du bâtiment par les usagers et leur avis sur les conditions de confort et d'usage.

9. CONTACTS :

Tous renseignements concernant cet appel à projets peuvent être obtenus :

ADEME Aquitaine – Eric AUFAURE

Ligne directe : 05.56.33.80.26

Europe en Aquitaine

Conseil Régional Aquitaine

www.ademe.fr/aquitaine

eric.aufaure@ademe

www.europe-en-aquitaine.eu/

<http://aquitaine.fr>

10. JURY DE SELECTION (COMPOSITION) :

Le jury qui examinera les dossiers « études » sera composé :

- d'un représentant de l'ADEME,
- d'un représentant du Conseil Régional Aquitaine.

Le jury qui examinera les dossiers « travaux » sera composé :

- d'un représentant de l'ADEME,
- d'un représentant de la Préfecture de Région,
- d'un représentant du Conseil Régional Aquitaine,
- d'un cabinet d'expert missionné par l'ADEME et le Conseil Régional Aquitaine pour l'expertise technique des opérations,
- d'un représentant de la DREAL,
- d'un représentant du Réseau BEEP,
- d'un représentant de l'Ordre des Architectes.